



AVIS DE COURSE TYPE 2025-2028

Régate : INTER-LIGUE OPTIMIST N°1
CLUB : Ecole de Voile de Cherbourg
DATES : 22 et 23 mars 2025
Grade : 4

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FF Voile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions] si nécessaire.
- 1.3 - les règlements fédéraux
- 1.4 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Au plus tard la veille de l'épreuve, les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse : <https://ecole-voile-cherbourg.com/regates/> et sur le Whats'App de l'épreuve.

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse <https://ecole-voile-cherbourg.com/regates/> et sur le Whats'App de l'épreuve.
- 3.2 [DP] [NP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 La régata est ouverte à :
- Tous les bateaux conformes aux règles de jauge de la classe Optimist.
 - Tous les coureurs de niveau 3 fédéral avéré, nés de 2010 à 2016, selon les catégories suivantes:
Minimes /Cadets : coureurs nés en 2013, 2012, 2011, 2010,,
Benjamins : coureurs nés à partir de 2014 (les poussins de niveau 3 sont acceptés dans cette catégorie.
 - Aux coureurs de nationalité étrangère selon les mêmes critères d'âge.
- 4.2 Les concurrents admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire en ligne sur le site :

<https://www.helloasso.com/associations/ecole-de-voile-de-cherbourg/evenements/inter-ligue-optimist-2025>

Le formulaire sera disponible à partir du 1^{er} février 2025 minuit.

- 4.3 Les concurrents possédant une licence FF Voile doivent fournir au moment de leur inscription :
- L'attestation 2025 d'adhésion à la classe Optimist dite « Timbre de classe », présentant le N° de voile identique à celui déclaré sur l'épreuve, qui atteste du dépôt et du contrôle, sur le site de la classe, des documents IODA du bateau :
 - La licence de type "Compétition"
 - Une autorisation parentale

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits requis sont les suivants :

- 40 € tarif de base jusqu'au 8 mars 2025 à minuit majoré de 18 € soit 58 € entre le 9 et le 13 mars 2025 pas de règlement possible sur place.
- Inscriptions clôturées le 13 mars 2025 à minuit. Pas d'inscription possible sur place.

Passé cette date, la possibilité d'inscriptions sera à la discrétion du club, sous réserve que le dossier soit complet.

5.2 A partir du troisième enfant d'une même famille, l'inscription du troisième enfant et des suivants est minorée de 50%. (Valable sur le tarif de base)

5.3 Conditions de remboursement :

En cas de désistement, les coureurs ne seront remboursés qu'en cas de force majeure, après décision de l'Autorité Organisatrice qui pourra exiger un certificat médical.

5.4 Moyens de paiement :

En ligne lors de l'inscription
Par chèque
Par virement. Le RIB sera en ligne

6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7 SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES

7.1 S'il y a plus de 90 coureurs dans une catégorie, la régata pourra se dérouler en poules, avec phase de qualification et phase finale (seulement pour les régates de 3 jours)

7.2 La répartition du premier jour se fera sur la base du classement national publié 48h avant le premier jour de l'épreuve.
Les coureurs étrangers seront répartis de façon aléatoire.

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation des inscriptions **par les accompagnateurs référents** :

Samedi 22 mars 2025 de 9h à 11h

8.2 Briefing coureurs et entraîneurs/accompagnateurs le 1^{er} jour de la régate le 22 mars 2025 à 11h30 à l'étage de la Base Nautique. Un entraîneur référent y sera désigné.

8.3 Jours de Courses, date et heure du 1er signal d'avertissement :

Samedi 22 mars 2025 :	14h00	courses à suivre
Dimanche 23 mars 2025 :	10h30	courses à suivre

8.3 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h30.

8.4 Nombre de courses : Le nombre maximum de courses est de 10

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Au plus tard à l'ouverture des confirmations d'inscriptions, chaque coureur devra remplir :

Le formulaire, de sa déclaration de jauge selon le lien suivant :

Minimes <https://forms.gle/TGnJtvTLNDfPGvf17>

Benjamins <https://forms.gle/db9f6YH9xvfPw6GY6>

9.2 Des contrôles de jauges pourront être organisés pendant toute la durée de la compétition.

9.3 Toute demande de dérogation du Numéro de voile doit être faite en amont, par mail, auprès du jugeur de l'épreuve par intermédiaire du club contact@ecole-voile-cherbourg.com

10 LIEU

10.1 L'Annexe à l'AC comprend :

- Plan du site de l'épreuve.
- Plan du port pour le stationnement des semi-rigides entraîneurs.
- Plan d'eau et zone de course.

- Accès aux stations-services les plus proches.

11 LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont de type trapèze IODA avec porte.

12 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 n'est pas modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est maintenue. Il n'y aura pas d'arbitrage semi direct.

13 CLASSEMENT

13.1 2 courses validées sont nécessaires pour valider l'épreuve.

13.2 a) Quand moins de 4 courses sont validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand 4 courses ou plus sont validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

13.3 Si les Minimes/cadets et les benjamins courent ensemble Les classements sont séparés, et se font par extraction, sans recalcul de points

14 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS : [DP]

14.1 Les entraîneurs / accompagnateurs doivent obligatoirement se préinscrire à l'URL suivante : <https://ecole-voile-cherbourg.com/regates/>

14.2 Les entraîneurs fourniront, au plus tard à la confirmation d'inscription, la liste des coureurs sous leur responsabilité pendant l'épreuve.
<https://ecole-voile-cherbourg.com/regates/>

14.3 Les bateaux des entraîneurs/accompagnateurs seront amarrés au ponton P côté Ouest et au ponton Q côté Est ainsi que sur le ponton de liaison côté Nord.

14.4 Certains bateaux entraîneurs/accompagnateurs pourront être intégrés au dispositif de sécurité, à la discrétion de l'organisateur.

14.5 [DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par un autocollant fourni à l'inscription.

14.6 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par

- toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

15 PLACE AU PORT

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le parc à bateaux.

16 PROTECTION DES DONNÉES

16.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FF Voile, la classe Optimist, et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

16.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FF Voile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice et la « classe Optimist France » à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FF Voile et ses sponsors. La FF Voile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FF Voile peut exercer son droit d'accès aux données

le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

17 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

18 PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

Aux 3 premières filles et au 3 premiers garçons Minimes et Benjamins

Au premier garçon et à la première fille minime 1ère année (nés en 2013) s'ils ne sont pas déjà récompensés.

Au premier garçon et à la première fille benjamins 1ère année (nés à partir de 2015) s'ils ne sont pas déjà récompensés.

Les 3 premiers du classement scratch par catégorie pourront être rappelés pour la photo du podium scratch.

19 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :

Ecole de Voile de Cherbourg
Plage Napoléon - 50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Téléphone : 02.33.94.99.00

Mail : contact@ecole-voile-cherbourg.com
ou direction@ecole-voile-cherbourg.com

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

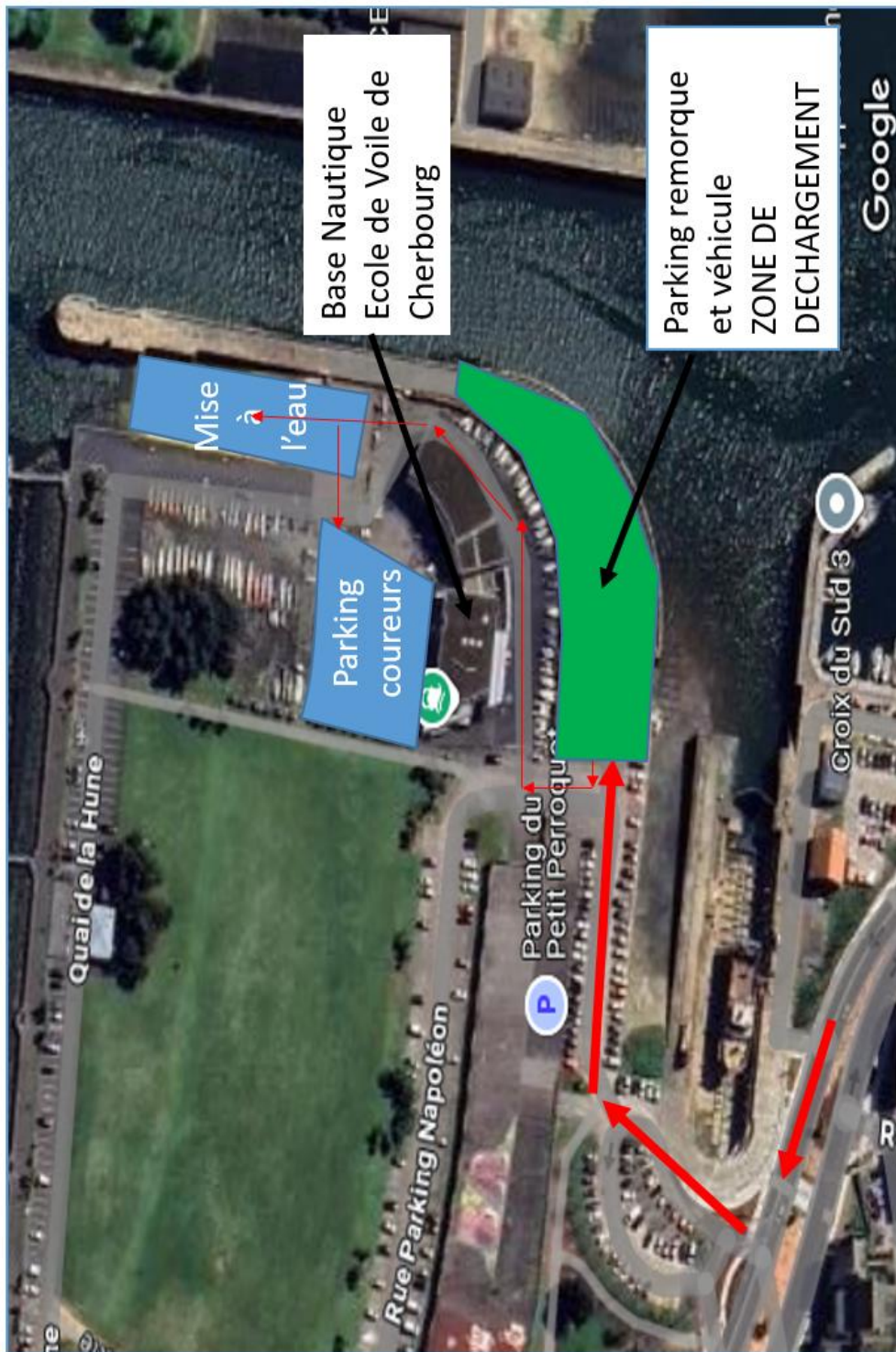
FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNEXES

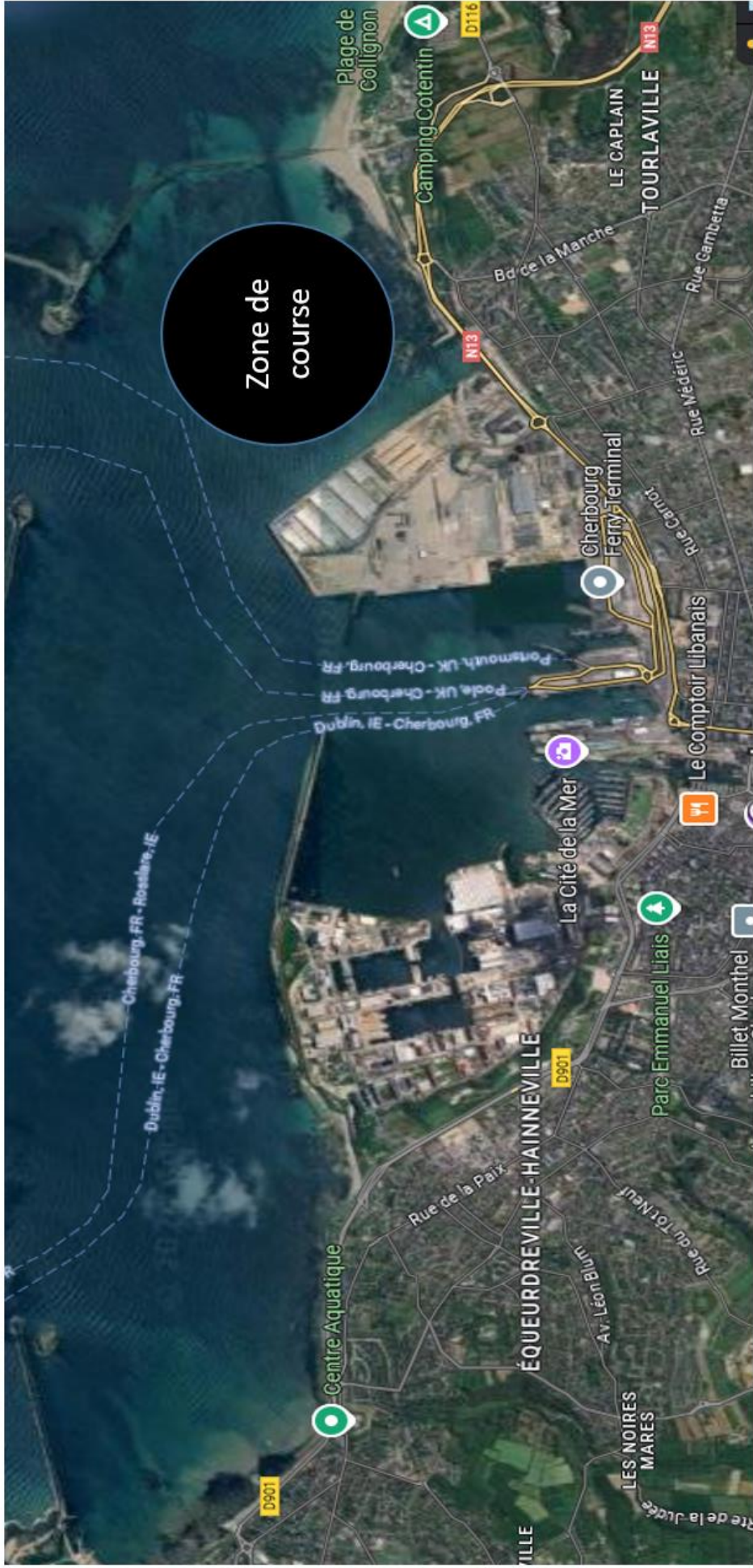


Ecole de Voile de Cherbourg plage Napoléon 50100 Cherbourg-en-Cotentin



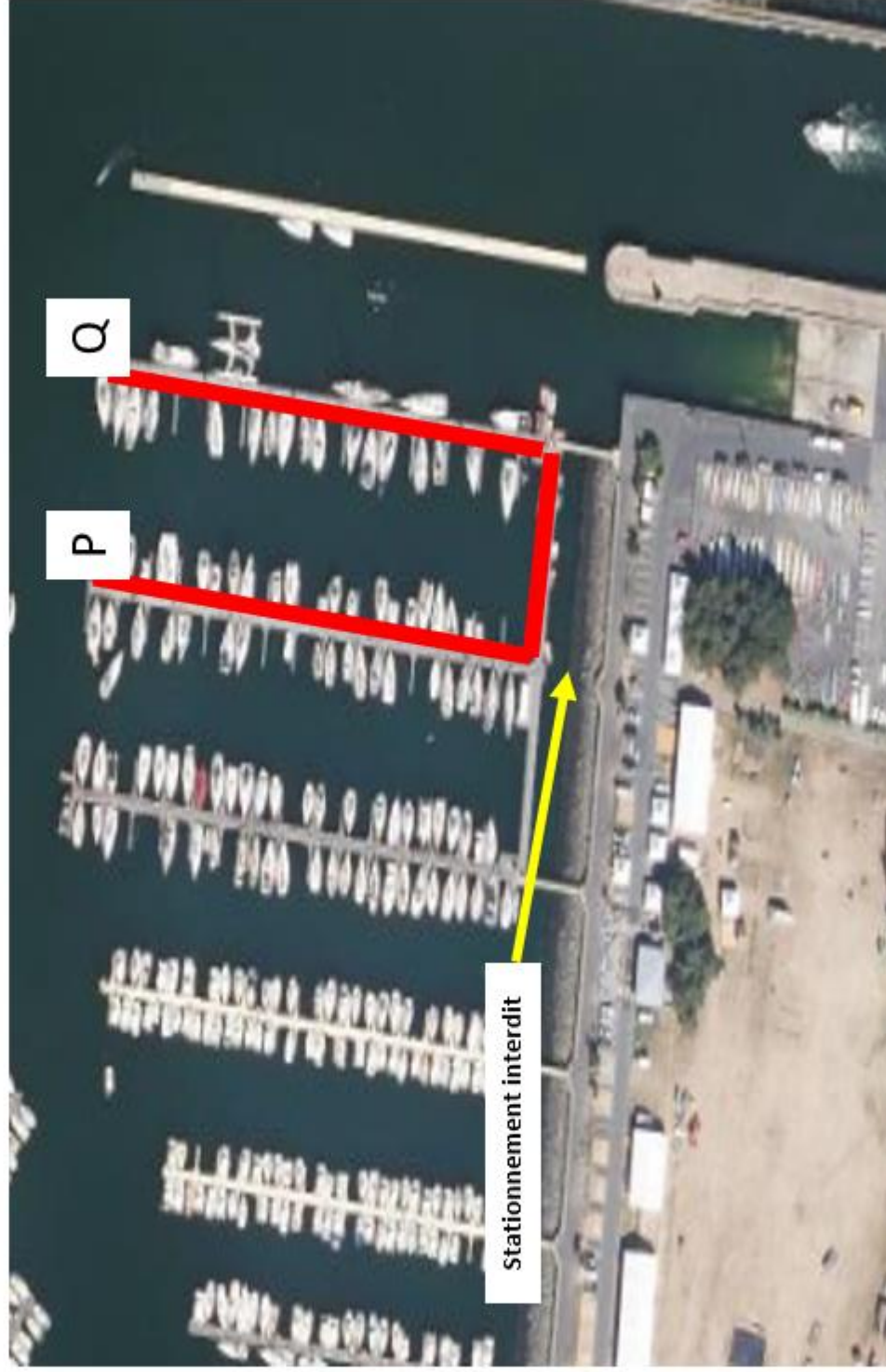


Plan d'eau et zone de course





Emplacement des semi-rigides





Pompe à essence du port Chantereyne hors service

Pompes à carburant

- Intermarché : rue des fourches Cherbourg-en-Cotentin
- Super U : 62 rue de la paix Cherbourg-en-Cotentin
- Access Total Energies : rue de la saline Cherbourg-en-Cotentin